PÉRIODE PRO*, L'ACCELÉRATEUR DE COMPÉTENCES



Le partenaire compétences



POUR FAIRE ÉVOLUER VOS COLLABORATEURS, MOBILISEZ LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION!



La période de professionnalisation favorise l'évolution professionnelle et le maintien dans l'emploi de vos salariés fragilisés, en contrat à durée indéterminée (CDI). Le parcours de formation, qui est individualisé, alterne enseignements théoriques et activité professionnelle et débouche sur une qualification.

EN SAVOIR PLUS

vous pouvez télécharger notre fiche pratique sur <u>www.fafiec.fr</u>, rubrique « Financer la formation ».

Qui est concerné:

Les salariés en CDI. notamment :

- → les salariés âgés d'au moins 40 ans ou les salariés ayant plus de 20 ans d'activité professionnelle,
- → les salariés de moins de 40 ans justifiant d'au moins 8 mois d'ancienneté dans l'entreprise et dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail,
- → les femmes ou les hommes à l'issue d'un congé maternité ou d'un congé parental.
- -> les salariés envisageant la création ou la reprise d'une entreprise,
- → les salariés bénéficiant de l'obligation d'emploi (handicapés, invalides).

3 BONNES RAISONS DE CHOISIR LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

DES OBJECTIFS PARTAGÉS

POUR VOTRE ENTREPRISE

- → favoriser l'évolution et le maintien dans l'emploi de vos salariés grâce à l'acquisition de nouvelles qualifications,
- disposer rapidement des compétences nécessaires à votre développement ou pour faire face à de nouvelles contraintes...

POUR VOS SALARIÉS

- → développer leurs compétences et les préparer à l'évolution de leur activité.
- → acquérir une nouvelle qualification, un diplôme, un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou un titre à finalité professionnelle,
- → préparer leur seconde partie de carrière.

UN DISPOSITIF SOUPLE

- → à l'initiative de votre entreprise ou à celle de vos salariés.
- → un parcours de formation individualisé ajusté à chaque profil (âge, expérience, métier exercé...),
- → une alternance entre enseignements et mises en pratique dans l'entreprise,
- → des durées et modalités de formation modulables en fonction de l'organisation de l'activité de l'entreprise.

B DES AIDES INCITATIVES

- → des montants de prise en charge des coûts de formation adaptés à vos différents projets,
- → règlement des coûts pédagogiques directement à l'organisme de formation, dans le cadre de la subrogation de paiement,
- → paiement par le FAFIEC dès la 35° heure de formation.

BON À SAVOIR

Un tuteur doit être désigné par l'employeur pour accueillir, aider, informer et guider le bénéficiaire pendant toute sa période de professionnalisation.

LE FAFIEC VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS DEMARCHES

Des services en ligne sont à votre disposition pour effectuer et suivre vos demandes en temps réel.

Comment contacter le FAFIEC?

Par téléphone au N° Azur 10 811 02 11 12

Sélectionnez ensuite la touche de votre choix...



TOUCHE 1

Pour avoir des informations sur vos factures.

TOUCHE 2

Pour demander une précision sur votre dossier de prise en charge ou connaître son état d'avancement.

TOUCHE 3

Pour être conseillé sur les dispositifs de financement de formation ou de professionnalisation.

TOUCHE 4

Pour avoir des renseignements sur le versement de vos cotisations.

Ou connectez-vous directement au site www.fafiec.fr

